

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 186 interdisant le séjour dans le cercle de Djibouti à Sambrie Douksie, pendant cinq ans.

n° 186

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 15 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale

Vu le jugement du 19 août 1948 condamnant Sambrie Douksie à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans interdiction de sé jour pour « vol de bicyclette ».

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Sambrie Douksie, Somali Gadabourcy, né à Zeila (Somalie britannique) vers 1930, fils de Douksie Ared et de Ibado Boulane. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enre gistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.